



AFEAS

RECUEIL DES RÉSOLUTIONS

ADOPTÉES EN AOÛT 1990

Rédigé par Louise Dubuc

Congrès 17-18-19 août
Centre des congrès Rimouski

siège social:
5999 de Marseille
Montréal H1N 1K6
Tél: 514 251-1636

SOMMAIRE

I-	PRÉSENTATION DE L'AFEAS	3
II-	CONDITION FEMININE	
	1- Patrimoine familial.....	4
	2- Assurance-automobile pour travailleuses au foyer.....	5
	3- Perception des pensions alimentaires.....	6
	4- Femmes et justice.....	7
III-	TRAVAIL	
	5- Equité salariale.....	9
	6- Congé pour congressiste bénévole.....	11
IV-	ÉDUCATION	
	7- Abolition des choix d'options en secondaire III.....	12
V-	VIOLENCE	
	8- Ethique télévisuelle.....	13
VI-	TÉLÉCOMMUNICATIONS	
	9- Sens critique des consommateurs.....	15
VII-	ENVIRONNEMENT	
	10- <u>Le recyclage du papier</u>	17
	10.1-Utilisation du papier recyclé.....	17
	10.2-Usines de recyclage.....	17
	10.3-Politique de prix.....	17
	10.4-Les pâtes désencrées.....	17
	11-<u>La gestion des ressources (déchets recyclables)</u>	19
	11.1-Municipalités et cueillette sélective.....	19
	11.2-MRC et centres de récupération.....	19
	11.3-Encouragement gouvernemental aux MRC.....	19

11.4-Marché pour matières recyclables.....	19
11.5-Recyclage versus incinérateurs.....	19
11.6-Installation incinérateurs.....	19
12- Pollution plastique.....	22

VIII- AFFAIRES SOCIALES

<u>13- Les personnes âgées</u>	23
13.1-Résidences personnes âgées.....	23
13.2-Loi pour la protection des personnes âgées.....	23
13.3-Maison de personnes âgées.....	23
13.4-Qualité de vie dans les centres d'accueil.....	23

IX- SANTÉ

14- Gratuité des traitements pour la chlamydia.....	26
15- Gratuité des traitements en chiropraxie.....	27
16- Aide de la Société Canadienne du Cancer.....	28
17- Avortement et fausse-couche.....	28

X- CONSOMMATION

<u>18-Personnes handicapés</u>	30
18.1-Logements adaptés personnes handicapées.....	30
18.2-Besoins d'hébergement des personnes handicapées.....	30
18.3-Logements personnes handicapées.....	30
<u>19-Couches</u>	31
19.1-Couches lavables.....	31
19.2-Couches jetables.....	31
20- Consigne sur pneus neufs.....	33
21- Consigne bouteilles de vins.....	34
22- Couvercle sécuritaire produits toxiques.....	35
23- Régimes amaigrissants.....	36

I- PRÉSENTATION DE L'AFÉAS

Depuis sa fondation en 1966, l'Association Féminine d'Education et d'Action Sociale (AFEAS) travaille pour améliorer les conditions de vie des femmes. Elle poursuit sans relâche son action d'éducation et de sensibilisation auprès de ses membres et de la population en général, en plus de fournir les ressources favorisant l'engagement de ses membres.

L'AFÉAS compte 25 000 femmes, regroupées dans 550 groupes locaux à travers le Québec. L'AFÉAS favorise une prise de conscience individuelle et collective sur les dossiers de conditions féminine par le biais de son programme mensuel d'études.

Les prises de position de l'AFÉAS proviennent de la volonté de ses membres. Les résolutions sont d'abord adoptées dans chaque groupe local avant d'être acheminées pour étude et vote à l'instance régionale. Les congrès des régions (l'AFÉAS en compte treize) ont lieu chaque année au mois de mai. Ce processus se répète au palier provincial et c'est l'assemblée générale annuelle du mois d'août qui constitue l'étape décisionnelle. C'est ainsi, forte de l'appui de ses membres, que l'AFEAS détermine ses positions et peut ensuite revendiquer les mesures qui en découlent auprès des autorités compétentes.

Le recueil que voici présente les recommandations adoptées en août 1990. Elles font suite aux études et discussions réalisées durant l'année qui précède. La pauvreté des femmes et l'environnement ont particulièrement retenu l'attention. Nous souhaitons vivement que les diverses instances interpellées ici seront attentives au point de vue des membres de l'AFEAS et qu'elles sauront en tenir compte dans leurs décisions.

II-CONDITION FEMININE

1-Patrimoine familial

Le 1er juillet 1989, la loi établissant un patrimoine familial et ses règles de partage entrant en vigueur. Le Québec suivait ainsi les neuf autres provinces canadiennes où des lois semblables ont été mises en place entre 1978 et 1981. L'AFEAS, en 1988, avait réclamé l'adoption de cette loi.

Cette loi favorisant l'égalité économique des époux vise à réduire la pauvreté des femmes. En effet, selon les statistiques, une femme mariée sur trois vit une situation de dépendance financière de longue durée envers son conjoint. Près de trois-quarts de ces femmes sont âgées de moins de 65 ans.(1)

La "pauvreté frappe davantage les femmes que les hommes. Or, pour beaucoup de femmes, le dénuement économique est lié directement au marché du travail; comme elles gagnent de petits salaires et ont des emplois instables, leurs revenus sont inférieurs à ceux des hommes. Mais la pauvreté des femmes est liée à de nombreux autres facteurs, notamment le travail non rémunéré qu'elles effectuent au foyer et auprès des enfants en tant que mères et épouses". A cause de cette situation, "les conséquences d'un divorce ou d'une séparation sont très différentes pour les femmes et les hommes. Des études effectuées aux Etats-Unis et au Canada révèlent qu'un tel événement se traduit généralement par une baisse importante du niveau de vie des femmes et par une nette amélioration de celui des hommes, ce qui fait dire à plusieurs que toute femme n'est séparée de la pauvreté que par l'homme avec qui elle vit" (2)

La loi garantit dorénavant une répartition assurée et plus équitable des biens entre les époux au moment d'une séparation ou d'un divorce. Elle fera en sorte que la personne survivante héritera, au moment du décès, d'un minimum de biens.

La loi créant le patrimoine familial a soulevé de nombreuses réactions. La Chambre des notaires s'y est opposée officiellement. Les médias ont surtout fait écho du point de vue des opposants à la loi plutôt que des points de vue favorables, véhiculés surtout par les groupes de femmes et le Barreau.

Pour sa part, l'AFEAS, a publié une brochure sur le patrimoine familial et a rencontré un grand nombre de personnes pour les convaincre du bien-fondé de cette loi. L'expérience vécue par nos informatrices nous démontre que la loi est encore bien mal comprise et engendre beaucoup de peur ainsi qu'un certain ressentiment de la part des hommes, qui s'estiment délestés de leurs biens.

L'AFEAS considère donc que cette loi, si essentielle pour les femmes qu'elles représentent et pour toutes les femmes du Québec, devrait continuer de faire l'objet d'une diffusion soutenue. Les préjugés et mauvaises informations qui ont été publicisés un peu partout par le biais des différents médias lui ont causé un grand tort et dans l'esprit de trop de gens encore, la loi sur le patrimoine familial est injuste envers les personnes ayant accumulé des biens avant le mariage, malgré le fait que des amendements apportés en juin 1990 corrigent cette situation.

Les 25 000 membres de l'AFEAS demandent donc au gouvernement provincial et à la ministre à la condition féminine de:

1-Patrimoine familial

Diffuser de l'information sur la loi concernant le patrimoine familial par une campagne plus soutenue.

2-Assurance-automobile pour les travailleuses au foyer

La nouvelle loi sur l'assurance-automobile est entrée en vigueur le 1er janvier 1990. Dans cette réforme, les travailleuses au foyer ont perdu, pour les premiers six mois, l'indemnité de remplacement du revenu qui leur était accordée.

Pour bien comprendre la position de l'AFEAS à ce sujet, il convient de comparer l'ancienne loi et la nouvelle.

Ancienne loi

Les travailleuses au foyer avec enfants avaient le choix entre le remboursement des frais de garde (maximum de 320\$ par semaine) sur présentation de reçus ou une indemnité de remplacement du revenu de 170\$ par semaine, à compter du 8e jour de l'incapacité. A cause des difficultés liées à l'obtention de reçus pour frais de garde, elles choisissaient le plus souvent, selon les rapports de la Régie, l'indemnité du remplacement du revenu, même si le montant alloué était moins élevé que leurs dépenses.

Cette indemnité de remplacement du revenu plaisait fort à l'AFEAS. Elle constituait un précédent par lequel un programme gouvernemental reconnaissait concrètement la valeur du travail au foyer, reconnaissance réclamée depuis si longtemps par notre mouvement.

Nouvelle loi

Les travailleuses au foyer avec enfants peuvent maintenant recevoir une indemnité hebdomadaire pour frais de garde variant de 250\$ par semaine pour un enfant à 340\$ pour 4 enfants et plus. Cette indemnité s'applique également si la travailleuse a sous sa garde une autre personne, telle un malade ou une personne âgée.

Après six mois d'incapacité, la personne peut choisir entre le maintien de cette indemnité ou l'indemnité de remplacement du revenu basé sur un emploi présumé à temps plein. Elle est établie en tenant compte de la scolarité, de l'expérience professionnelle, de l'expérience acquise antérieurement sur le marché du travail et non sur une estimation de la valeur du travail au foyer. Cette méthode était aussi utilisée sous l'ancienne loi. Ce choix offert aux travailleuses au foyer peut être fait en tout temps, après le délai de 6 mois.

Les travailleuses au foyer sans enfants

Les travailleuses au foyer sans enfants ou autres personnes à leur charge ont droit à l'indemnité de remplacement du revenu seulement après les premiers six mois. Sous l'ancienne loi, elles avaient droit à l'indemnité de 170\$ par semaine après 8 jours.

L'indemnité de remplacement du revenu n'est plus accordée qu'en fonction de la perte réelle de revenu. Outre les travailleurs au foyer et les personnes retraitées, les chômeurs n'ont plus accès à cette indemnité.

Les propriétaires d'automobiles paient cette assurance lors du renouvellement de leur plaque d'immatriculation. Le coût varie selon la catégorie de leur véhicule et n'est aucunement relié au salaire.

L'AFEAS considère qu'il y a discrimination dans cette nouvelle loi et demande à la Régie de l'Assurance automobile du Québec

***3-Assurance-automobile pour les travailleuses au foyer
de rétablir l'indemnité de remplacement du revenu dès le 8e jour suivant
l'accident pour tous les Québécois et Québécoises qui ne touchaient pas de
revenu de travail au moment de l'accident.***

3-Perception des pensions alimentaires

Les statistiques révèlent que les taux de divorce sont passés de 8,7% en 1968 à 44% en 1981, pour ensuite se stabiliser autour de 36% en 1985. En pratique, 65% seulement des femmes qui ont la charge d'enfants reçoivent une pension alimentaire.

Selon une enquête menée par le Ministère de la Justice en 1986, une créancière sur deux rencontraient des problèmes à percevoir son dû, alors qu'une sur 5 seulement

avait recours au Service de perception des pensions alimentaires. Celles qui s'en abstiennent invoquaient principalement la crainte de représailles de la part du débiteur ou l'inefficacité du système.

Il ne faut pas perdre de vue que la grande majorité des pensions alimentaires sont versées pour les enfants. Lorsque le conjoint débiteur fait défaut, c'est d'abord aux enfants qu'un tort est causé. Les familles monoparentales vivent en majorité au-dessous du seuil de la pauvreté. Cela signifie qu'un grand nombre de ces enfants ne mangent pas à leur faim.

Au-delà d'une question de justice, c'est l'avenir et la santé de ces enfants qui sont en jeu.

C'est pourquoi l'AFEAS considère qu'une perception automatique des pensions alimentaires pour les ex-conjointes et ex-conjoints qui ont la garde d'enfants s'avère une nécessité. Le ministère de la justice a certainement plus de poids auprès du débiteur fautif que l'ex-conjointe ou ex-conjoint.

De plus, le gouvernement pourrait avoir un rôle de percepteur. En Colombie-Britannique par exemple, le percepteur du gouvernement a pour mandat d'émettre les chèques d'une part, puis de les percevoir, d'autre part. L'argent est donc reçu par la personne qui en a besoin même si le débiteur n'a pas encore payé.

Les membres de l'AFEAS demandent aux ministères concernés

***3-Perception de la pension alimentaire
d'émettre les versements de pension alimentaire à l'ex-conjointe ou
ex-conjoint qui a charge d'enfants dès le prononcé du jugement, pour
ensuite percevoir ce montant du débiteur.***

4-Les femmes et la justice

La discrimination basée sur le sexe est prohibée tant par la Charte canadienne que par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Même si elles ont le même esprit, ces chartes n'en diffèrent pas moins par leur champ d'application. Alors que la charte canadienne régit les rapports entre l'Etat et l'individu, la charte québécoise régit les rapports entre les personnes.

Pour être conforme à ces principes, l'exercice de la justice doit être exempt de toute forme de sexisme. Le problème est que ce sont des êtres humains qui voient à l'application de la justice et ils véhiculent souvent, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs propres préjugés et valeurs. On peut malheureusement constater que le sexisme est présent dans l'exercice de la justice.

Les causes comme celles du juge Dionne, traduit devant ses pairs pour avoir affirmé que "toute règle est faite comme une femme, pour être violée", ou cette cause où trois jeunes individus coupables d'un viol sont remis rapidement en liberté, sous prétexte de ne pas gâcher leur avenir, l'illustrent parfaitement.

Des recours existent pour porter plainte afin de faire respecter les droits des femmes. Une étude portant sur 591 jugements rendus par les tribunaux en vertu de la Charte canadienne laisse perplexe. Moins de 10% de ces causes soutenaient que telle règle ou pratique constituait une violation de la Charte, pour discrimination basée sur le sexe. De ces 44 causes, 9 seulement ont été engagées par des femmes ou en leur nom. Les 35 autres plaignants sont des hommes ou leurs représentants qui réclament en justice les "droits du fœtus" ou contestent la législation sur les agressions sexuelles. Ces poursuites attaquent pour la plupart des avantages chèrement obtenus par les femmes.(6)

Cette étude démontre bien que les femmes sont peu nombreuses à porter plainte. La plupart hésitent à entreprendre des procédures par crainte de l'appareil judiciaire et par manque de support.

C'est pourquoi les membres AFEAS ont décidé d'exprimer leur solidarité à toutes les femmes entreprenant des procédures judiciaires.

C'est dans le même esprit que les membres demandent à l'AFEAS de

4-Les femmes et la justice

faire des pressions auprès des instances voulues, là où le Barreau ou la magistrature ne servent pas les causes des femmes avec équité.

Références:

- (1) Secrétariat à la Condition féminine, "Loi favorisant l'égalité économique des époux: document d'information, mai 1990.
- (2) CCCSF, Gunderson Morley, Muszinski Léon, Keck Jennifer, "Vivre ou survivre", Les femmes, le travail et la pauvreté, juin 1990.
- (3) Régie de l'assurance-automobile du Québec, "La nouvelle police de tous les Québécois", 1990.
- (4) Ibid 3
- (5) Gouv. du Québec, "Amélioration du système des pensions alimentaires, bulletin "A la une", vol. 3 no1, oct. '88.
- (6) Brodsky, Gwen, Shelogh Day, "Faits saillants de la Charte canadienne et les droits des femmes, progrès ou recul, 1989.

III-TRAVAIL

5-L'équité salariale

"Les économistes ont avancé plusieurs théories pour tenter d'expliquer les différences de salaire entre les hommes et les femmes: que ce soit le nombre d'heures de travail, la productivité, la formation, ou l'offre et la demande, aucune de ces théories n'a réussi à expliquer pourquoi un écart de salaire entre hommes et femmes persiste. Cet écart est attribué à l'effet de la discrimination.

A une certaine époque, pas si lointaine, on affirmait ouvertement que les femmes n'avaient pas besoin des mêmes salaires que les hommes puisqu'elles n'avaient pas de responsabilités familiales. Les niveaux de salaire étaient donc liés aux rôles sociaux.

Les femmes ont accédé au marché du travail en se concentrant dans des emplois qui constituaient "le prolongement naturel" des tâches domestiques: entretien ménager, cuisine, couture, soin des enfants et des malades. Les qualités requises et les exigences pour effectuer ces tâches, tels la capacité de communiquer et d'établir la confiance, le tact, la dextérité manuelle, etc. étaient considérées naturelles ou innées chez les femmes. Comme ce travail n'était pas reconnu ou rémunéré au foyer, il n'était pas plus reconnu aux fins de rémunération à l'extérieur. On voit donc que la stabilité des structures de salaire a fait durer les inégalités.

C'est ici que le phénomène de ségrégation des emplois vient compliquer les choses. Alors qu'au début, l'écart de salaire était ouvertement relié au sexe parce que c'était permis, aujourd'hui on essaie de le justifier par la nature même des emplois, parce qu'on s'est habitué à ce que les emplois de femmes soient moins payés" (7)

Pourtant, les emplois dits "féminins" sont aussi exigeants que les emplois traditionnellement "masculins". Tout en étant différents quant aux tâches effectuées, ils sont de valeur égale ou comparable à d'autres emplois au niveau des qualifications, exigences, responsabilités et conditions de travail. Pourquoi, actuellement, une technicienne de garderie gagne-t-elle moins qu'un gardien d'animaux au zoo?

Depuis 1976, au Québec, la Charte des droits et libertés stipule que "Tout employeur doit, sans discrimination, accorder un traitement ou salaire égal aux membres de son personnel qui accomplissent un travail équivalent au même endroit et qu'il n'y a pas de discrimination si une différence de traitement ou de salaire est fondée sur l'expérience,

l'ancienneté, la durée du service, l'évaluation au mérite, la qualité de production ou le temps supplémentaire, si ces critères sont communs à tous les membres du personnel" (article 19).

La discrimination systémique est également visée par la Charte. Cette discrimination est celle qui s'exerce indirectement. Elle peut être causée "par un ensemble de critères ou de formes d'organisation du travail qui, bien qu'apparemment objectifs, défavorisent dans les faits, des groupes de personnes, à moins que ces critères ne soient absolument nécessaires pour accomplir le travail à effectuer. Par exemple, une entreprise a des critères d'embauche fondés sur un poids et une taille minimums. Ces exigences, apparemment neutres, ont pour résultat d'exclure les femmes et certaines minorités ethniques de l'emploi.

Ailleurs au Canada

"Au Manitoba, la Loi sur l'égalité des salaires est adoptée en 1985. Cette loi, une première au Canada, oblige les employeurs et les syndicats du secteur public à examiner leurs méthodes de fixation des salaires afin de déterminer si elles donnent lieu à une discrimination basée sur le sexe. Les résultats des travaux, en 1987, ont donné lieu à des ajustements de salaire touchant 4 900 salariées et salariés sur 17 000, totalisant 16,8 millions de dollars répartis sur quatre ans. La moyenne des augmentations était de 1.86\$ l'heure. L'Ontario, en février 1988, a promulgué une législation sur l'équité salariale similaire à celle du Manitoba qui couvre non seulement le secteur public mais également le secteur privé."(8)

Depuis 1979 l'AFEAS demande un salaire égal pour un travail égal ou équivalent au même poste et au même endroit. L'AFEAS recommande donc à toutes les instances concernées

5.1-Discrimination salariale

de corriger toute discrimination salariale faite aux femmes notamment dans les écarts de salaire entre les femmes et les hommes et dans l'évaluation des salaires versés pour les emplois traditionnellement occupés par les femmes.

5.2-Équité salariale

et aux employeurs de porter un jugement nouveau, en vertu de l'équité salariale, de manière à tenir compte des qualifications, exigences, responsabilités et conditions de travail, indépendamment du sexe de la personne qui occupe un emploi.

5.3-Loi sur l'équité salariale

l'imposition d'une loi du marché du travail sur l'équité salariale, inspirée de la loi actuelle de l'Ontario et adaptée à la réalité québécoise.

6-Congé pour congressistes bénévoles

Le bénévolat a une valeur économique et sociale inestimable. A tel point que les gouvernements voient de plus en plus le travail bénévole comme une bonne façon de réduire leurs dépenses. L'activité des organismes bénévoles s'opère dans de nombreux domaines: condition féminine, logement, santé, éducation, politique, loisirs, culture, sports, etc.

Le travail bénévole a pris une telle ampleur qu'il est devenu absolument indispensable dans notre société.

Les personnes bénévoles, le plus souvent regroupées dans des organismes à but non-lucratif, assument personnellement les dépenses liées aux activités qu'engendre leur implication. Pour mieux réaliser les objectifs de leur groupe, plusieurs s'impliquent dans des postes de responsabilité et sont tenues, à titre de déléguées, d'assister aux assemblées générales, congrès et autres événements de leur association.

Les personnes bénévoles qui travaillent à temps plein doivent prendre des journées de congé à leur frais, ou encore empiéter sur leurs congés annuels - traditionnellement réservés à la vie de famille- pour être présentes aux congrès de leur association. Le bénévolat devient alors difficile à assumer et limite l'implication des personnes en emploi, privant ainsi la société de tous les bénéfices de leur implication.

Pour toutes ces raisons, les membres de l'AFEAS considèrent qu'il est grand temps que notre société reconnaisse enfin la valeur du travail bénévole et c'est pourquoi elle demande au ministre de la Main-d'Oeuvre et de la sécurité du revenu, responsable de l'application des normes du travail,

6-Congé pour congressiste bénévole

qu'un congé pour assistance à un congrès à titre bénévole en tant que délégué-e officiel-le soit ajouté comme motif accepté dans les congés sociaux des travailleurs et travailleuses.

Références:

(7) CEQ, Pétrin Rachel, Cloutier Sylvie, "L'équité salariale", mars 1988.

(8) *ibid.*

IV- EDUCATION

7-Abolition des choix d'option en secondaire III

Des cours à options sont obligatoires au niveau secondaire depuis 1981. Ces cours reflètent souvent les préoccupations sociales de notre société. Ils peuvent offrir une formation en art, des périodes de récupération, des services complémentaires ou autres, selon le choix de la commission scolaire. Ces choix n'auront pas de répercussion directe sur l'orientation professionnelle future de l'élève.

Par contre, l'élève âgé d'environ 14 ans est confronté de manière bien concrète à un premier choix d'option en mathématiques. Cette décision a des répercussions directes sur l'éventail de son choix ultérieur de carrière.

Depuis septembre 1991, l'élève de secondaire III doit faire un choix entre les cours de mathématiques 416 ou 436 pour l'année suivante. S'il choisit le cours 416, il ne pourra ensuite se diriger, au niveau collégial, vers les sciences pures, les sciences appliquées ou les sciences de la santé.

Ce sont donc plusieurs portes qui peuvent se fermer à la suite de ce premier choix irrévocable auquel l'élève est confronté. Il sera souvent influencé dans sa décision par l'école, les amis, ses parents, etc. L'AFEAS considère que ce choix lui est imposé à un âge où il n'a pas la maturité nécessaire pour prendre une décision déterminante pour son orientation future.

L'AFEAS se préoccupe depuis de nombreuses années de l'orientation scolaire et professionnelle des filles. Elle en a même fait sa priorité d'action durant quatre ans. Forte de cette expertise, elle organisait, en mars 1990, deux colloques provinciaux sous le thème de "l'orientation des filles, de l'école à l'emploi". Ces colloques réunissaient des personnes conseillères en orientation, en information scolaire, enseignantes, dirigeantes d'écoles ou de commissions scolaires.

Les participants et participantes ont reconnu la difficulté, aussi bien pour les filles que pour les garçons, de devoir faire un choix hâtif qui aura une répercussion si importante pour son avenir. Ils ont recommandé l'abolition de tout choix d'option à ce niveau scolaire.

C'est donc en connaissance de cause et forte de l'appui de ses membres et des intervenants et intervenantes du milieu que l'AFEAS demande au Ministre de l'Éducation que

***7-Abolition des choix d'options en secondaire III
que les élèves de secondaire III n'aient pas à faire des choix de cours
définitifs qui restreignent leur orientation.***

V- VIOLENCE

8- Ethique télévisuelle et vidéoclips

Le vidéoclip est un produit télévisuel récent. Les vidéoclips sont construits de façon particulière. Les images présentées, qui n'ont souvent qu'un lointain rapport avec le texte de la chanson, se bousculent à une vitesse qui exclut toute possibilité de réflexion ou de recul. Le téléspectateur les "reçoit en pleine face", trop absorbé souvent par le rythme et la musique pour s'arrêter vraiment sur ces images qu'on lui impose.

Certains vidéoclips font preuve d'imagination et de respect des personnes. Mais un grand nombre d'entre eux véhiculent, en plus de la violence, tous les stéréotypes possibles sur les femmes et leurs rapports avec les hommes.

Voici quelques-unes des données extraites d'une recherche faite par le CSF:

Une classification stricte étant impossible, voici, à titre indicatif, une répartition des vidéos:

-très sexistes:	15%
-sexistes:	55%
-assez sexistes:	30%

Les femmes solistes ou en groupe ne constituent que 10% du total des interprètes. 71% des femmes dans les vidéoclips ont entre 18 et 25 ans, donc de très jeunes femmes. Dans 66% des cas, les gestes posés par les personnages féminins autres qu'interprètes, ont une connotation sexuelle ou érotique.

- 65% des relations entre femmes sont des relations d'opposition et de rivalité;
- 34% des relations des femmes avec des hommes sont de soumission;
- 27% sont des relations violentes.

L'âge et l'apparence physique, le milieu social où évoluent les interprètes féminines, les champs d'activités, les gestes et postures, le caractère ou le rôle des femmes reprennent tous les stéréotypes imaginables contre lesquels l'AFEAS se bat depuis des années. Les Québécoises de tous âges et de tous milieux ne ressemblent pas à cette image des femmes que les vidéoclips proposent. Les relations entre elles sont empreintes d'amitié et de solidarité féminine et leurs relations avec les hommes n'a pas grand-chose à voir avec ce qui nous est proposé dans les vidéoclips.

C'est un lieu commun de dire que les jeunes passent beaucoup de temps devant la télé. Les vidéoclips sont très appréciés par ces derniers qui peuvent ainsi voir leurs vedettes préférées et écouter leurs chansons favorites. Ces images que nous dénonçons ont un impact encore plus fort lorsqu'elles sont véhiculées par des vedettes que les jeunes adulent souvent sans discernement.

Les membres de l'AFEAS en ont assez de ces visions déformées des femmes et demandent

8-Ethique télévisuelle et vidéoclips

au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de faire des pressions pour que cesse l'étalage de détails inutiles de violence et la répétition constante de chacun des événements.

VI-TÉLÉCOMMUNICATIONS

9-Sens critique des téléspectateurs

Les personnes qui passent leur temps devant le petit écran à regarder et entendre des scènes de violence vivent dans un climat de peur. Ces personnes ont une image de leur société beaucoup plus violente qu'elle ne l'est réellement.

-66% des personnages sont impliqués dans une situation violente au moins une fois par semaine...vraie vie: moins de 1%

-12% des personnages sont reliés au milieu policier...vraie vie:1%

-77% des crimes commis sont violents...vraie vie:10%

-58% des meurtres sont commis par des inconnus des victimes...vraie vie: 16%.

Les sociologues estiment que les gens qui ne regardent jamais la télévision sont plus équilibrés que les autres. Ils développent une vision plus juste de la société dans laquelle ils vivent.

Bien qu'on s'interroge encore sur la nature et l'intensité du lien télévision et agressivité (on ne peut attribuer à la télévision la seule responsabilité de la criminalité), plusieurs années de recherches démontrent qu'il y a un lien entre la violence télévisuelle et la fréquence des crimes dans la société. En 1976, la Commission Lamarsh est chargée d'enquêter sur la violence dans les communications. Elle conclut: " En bref, la réponse est oui. Il y a un rapport entre la violence télévisuelle et celle de notre société".

La tension engendrée par un match sportif peut donner lieu à des drames; les jours de "Superbowl", aux Etats-Unis, les refuges pour femmes battues refusent du monde....

Il n'y a pas que la violence. La publicité télévisée, pour les personnes qui passent de nombreuses heures devant le petit écran, peut leur donner une vision déformée et très matérialiste de leur société.

Le contenu des émissions, particulièrement les produits américains, proposent des modèles d'hommes et de femmes et un genre de vie qui sont parfois fort éloignés de notre réalité.

Ce n'est pas la première fois que l'AFEAS s'intéresse à la violence télévisuelle. En 1988, elle recommandait la mise en vigueur d'un code sur la violence à la télé et l'établissement d'un mécanisme de contrôle. Elle demandait aussi au gouvernement de contrôler l'importation et la distribution de films, vidéos et jeux vidéos.

Les membres de l'AFÉAS considèrent maintenant que la population aurait besoin de prendre un peu de recul vis-à-vis du petit écran. Sans vouloir changer les habitudes d'écoute, elles pensent qu'il y aurait lieu de les aider à décoder et à analyser le contenu des émissions.

C'est pourquoi elles recommandent au

9-Sens critique des téléspectateurs

Conseil Consultatif Canadien sur la situation de la femme (CCCSF) et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) que, pour éveiller le sens critique des consommateurs, une campagne d'information soit faite par les médias et par le biais de distribution des allocations familiales.

VII-ENVIRONNEMENT

10- Le recyclage du papier

Une tonne de papier recyclé équivaut à 17 arbres et permet des économies substantielles d'énergie. Le Canada produit 10 millions de tonne de papier journal par année. Au Québec on recycle 350 000 tonnes seulement.

L'enjeu du recyclage est de sauver nos forêts. Au Québec, on coupe 27 millions de mètres cube de bois chaque année. Le taux de réussite pour la plantation d'un arbre est de 50% et cela prend 5 ans pour le savoir. Une famille jette l'équivalent de 7 arbres par année. La coupe des arbres entraîne l'érosion du sol, une perte d'habitat pour les animaux, l'assèchement du climat; elle favorise les inondations car la neige fond trop vite; elle aggrave l'effet de serre (les arbres produisent de l'oxygène et absorbent le gaz carbonique). La fibre recyclée crée 5 fois moins de pollution et entraîne une économie d'énergie de 30 à 70%.

Le papier est le moteur du recyclage, autant à cause de la place qu'il occupe dans nos poubelles que pour les techniques bien connues permettant son retour dans la chaîne industrielle: remise en pâte et désencrage.

Mais avant d'instaurer la cueillette sélective pour récupérer le papier, il faut s'assurer des débouchés pour les matériaux recueillis, le principal étant le papier journal. En '87, une tonne de papier journal se vendait environ 60\$ auprès des usines de pâtes et papiers; on parle aujourd'hui de 30\$. D'après les intéressés, le chaos dans cette industrie va persister tant qu'une usine de désencrage du papier journal ne fonctionnera pas à plein rendement au Québec.

Au Québec, seule Papiers Cascades possède trois usines de désencrage qui traitent 350 000 tonnes de papier journal par année, destinées à la fabrication des cartons d'oeufs. Même constat au Canada, sauf en Ontario, où la Québec and Ontario Papers, située près de Niagara, produit 350 milles tonnes de papier recyclé par année. Par comparaison, le Canada produit 10 millions de tonnes de papier journal par année. On ne recycle pas assez, car on n'a pas de débouchés; on n'a pas de débouchés parce qu'on ne recycle pas assez.

Un problème d'offre et de demande.

Il y a aussi un autre cercle vicieux qui se dessine. Les imprimeurs disent qu'il n'y a pas assez de papier recyclé pour que ça vaille la peine et de l'autre côté, on hésite à construire des usines de désencrage, qui augmenteraient la quantité de papier recyclé sur le marché, parce qu'il n'y a pas assez de demande. Pour le quotidien La Presse, par exemple, il faudrait un approvisionnement de 35 000 tonnes pour imprimer le journal chaque année, quantité que le marché actuel est incapable de produire.

Les gouvernements de plusieurs états américains exigent désormais qu'une certaine proportion de fibres recyclées entre dans la fabrication du papier journal. La Californie et la Floride, notamment, exigent un minimum de 40% de fibres recyclées. 22 états vont bientôt imposer des règlements aussi.

La production canadienne de papier journal est absorbée par les Etats-Unis à près de 90% . Or le marché américain est obligé d'avoir un certain pourcentage de papier recyclé dans son papier journal. Résultat: ils ouvrent leurs propres usines de recyclage et désencrage et ont donc moins besoin de notre papier. Le papier recyclé qu'on utilise au Québec vient en majeure partie des Etats-Unis. En somme, on détruit nos forêts pour fournir les Américains qui eux, épargnent doublement leurs arbres en recyclant notre papier et en nous le revendant une fois recyclé et désencré.

Course contre la montre

Les compagnies papetières canadiennes n'ont plus le choix et doivent se convertir au plus vite, sinon les Américains sauront se passer d'elles, ce qui signifierait la faillite totale... et la perte de nombreux emplois. Au Québec, Kruger, Stone et Produits Forestiers Canadien Pacifique ont déjà réagi en construisant des usines de désencrage. Stone Consolidated a même promis que ses opérations débuteraient le 9 mars 1991.

Le rôle traditionnel de l'industrie papetière canadienne a toujours été de suppléer au manque à produire des papetières américaines. Il nous faut organiser le recyclage du papier récupéré, pour diriger ce marché vers le Canada, avant que les Américains ne le fassent, sinon l'industrie canadienne va perdre son marché, et les Québécois leurs emplois. Or, les Américains ont déjà pas mal d'avance sur nous avec leurs usines de désencrage.

Le gouvernement et les usines de désencrage

Le gouvernement du Québec a déjà annoncé qu'il n'a pas l'intention d'investir dans les usines de désencrage et de recyclage du papier journal. Les industries pourront obtenir une garantie de prêt de la SDI (Société de Développement Industriel).

L'AFEAS souhaite que le comité interministériel sur l'avenir de l'industrie québécoise des pâtes et papiers qui doit être mis sur pied en 1991, tiendra compte des recommandations suivantes.

Nous demandons aux instances fédérales, provinciales et municipales

10- Recyclage du papier

10.1- Utilisation du papier recyclé

et à tous les niveaux des réseaux scolaires d'utiliser du papier recyclé pour une meilleure gestion des déchets et pour que les usages soient rentables et viables et par le fait même protéger notre environnement.

10.2- Usines de recyclage

d'encourager l'implantation d'usines de recyclage du papier comme le réclame la population.

10.3-Politique de prix

de faire alliance avec les marchands de papier et nos gouvernements régionaux et locaux afin d'établir une politique des prix qui favorise la demande des produits renfermant des fibres recyclées.

10.4- Les pâtes désencrées

d'établir des normes d'utilisation de "pâte désencrée" et d'exiger que les entreprises papetières utilisent au moins deux-tiers de ces pâtes en donnant priorité à celles de provenance canadienne dans la fabrication du papier journal.

11-La gestion des ressources (déchets recyclables)

Les Québécois produisent chaque année quelque 6.5 millions de tonnes de déchets domestiques. Plus d'une tonne par habitant. Le Canada est, après les Etats-Unis, le plus grand producteur de déchets au monde et l'un de ceux qui recycle le moins. Plus des trois-quarts de ces déchets sont enfouis dans 70 dépotoirs au Québec. Le reste est brûlé dans des incinérateurs. Actuellement, moins de 10% de nos ordures sont recyclées, grâce à la ténacité de quelques organismes sans but lucratif ou de petites entreprises. De surcroît, nos dépotoirs seront bientôt remplis à pleine capacité.

Les dépotoirs

Le problème des dépotoirs s'étend à l'ensemble du Québec. Il touche particulièrement l'Outaouais et la région du Lac Saint-Jean, mais c'est à Montréal que la situation est critique. Les sites d'enfouissement et les incinérateurs ferment les uns après les autres. Une véritable crise de déchets s'amorce.

D'autre part, il s'avère de plus en plus difficile d'en ouvrir de nouveaux. Les normes de sécurité édictées par le gouvernement se multiplient pour éviter la contamination des eaux souterraines. De plus, si par bonheur on trouve un endroit correspondant aux exigences gouvernementales, ce sont les citoyens des environs - on les comprend - qui refusent de voir s'installer un dépotoir à proximité de chez eux.

Le recyclage

A l'heure actuelle, seulement 5% de l'acier et 3% du plastique jetés dans nos poubelles sont recyclés. La cueillette sélective de déchets, si des débouchés pour les matières recyclées sont trouvés, permettrait, en plus de diminuer du tiers le volume des déchets et d'économiser énormément d'énergie polluante, de créer de nouveaux emplois.

La population du Québec, les municipalités, le gouvernement, tout le monde veut recycler, mais on ne sait pas encore trop comment. Les marchés, tout comme les sources d'approvisionnement, sont incertains. A cela s'ajoute des tensions politiques. Il n'y a pas un maire au Québec qui ne veut pas instaurer un système de récupération et de recyclage, mais ils attendent un coup de pouce de la part de Québec. On joue sur des marchés. Il est indispensable de développer un bon approvisionnement en même temps qu'un bon marché pour écouler les matières recyclées. Ce qui fait la complexité du développement de la récupération et du recyclage c'est qu'il est difficile d'harmoniser l'offre et la demande. Actuellement, le recyclage des cannettes d'aluminium, tout comme le papier, est en grande partie effectué aux Etats-Unis

Les incinérateurs

L'utilisation d'incinérateurs pour éliminer les déchets domestiques et organiques occasionne la dispersion dans l'atmosphère de métaux comme le mercure ou le plomb, de gaz acides, de dioxines et de furannes. Les cendres récupérées lors de l'incinération contiennent des matières toxiques qui peuvent éventuellement contaminer l'environnement. L'utilisation de l'incinérateur est coûteuse: actuellement, il en coûte 33\$ la tonne mais ce prix va monter en flèche avec la fermeture des vieux incinérateurs.

Jacques Normandeau, toxicologue au D.S.C. de l'Hôpital de Saint-Jérôme, déclare: "En fait, on pourrait tout recycler, c'est une question de volonté et d'argent, tout simplement." Ce qui rendrait l'utilisation de l'incinérateur inutile.

D'autres affirment qu'on ne peut pas tout recycler. Les incinérateurs et les dépotoirs demeurent nécessaires, car on ne peut pas tout récupérer. Par exemple, les emballages, qui comptent près du tiers des ordures, sont constitués de matières tellement différentes qu'il est impossible de départager celles qui sont recyclables et celles qui ne le sont pas.

La solution la plus réaliste serait de diminuer au maximum l'utilisation des incinérateurs. Seulement quelques-uns seraient indispensables. Ceux-ci pourraient être conçus de façon à extraire les matériaux utiles et à produire de l'énergie, comme c'est le cas en Europe.

Les membres de l'AFEAS se sont longuement penchés sur la question et proposent un ensemble de mesures réalistes, qui demandent la participation et la collaboration de tous les paliers de gouvernement et qui assureraient une bonne gestion de nos ressources.

Nous demandons:

11-La gestion des ressources

11.1 Municipalité cueillette sélective

que chaque municipalité prenne la responsabilité de ses ressources (déchets recyclables) en procédant à la cueillette sélective.

11.2 M.R.C et centres de récupération

aux Municipalités Régionales de Comté (M.R.C.) de se regrouper pour soutenir ou instaurer des usines de récupération et de transformation de ressources (déchets recyclables).

11.3 Encouragement gouvernemental aux M.R.C.

aux ministres des Affaires municipales et de l'Environnement du Québec d'inciter les Municipalités Régionales de comté (M.R.C.) à soutenir ou instaurer des usines de recyclage ou de récupération et de prioriser les demandes de subventions adressées par les M.R.C.

11.4 Marché pour matière recyclables

que le gouvernement provincial et fédéral favorisent l'établissement d'entreprises industrielles utilisant des matières recyclables.

11.5 Recyclage versus incinérateurs

aux gouvernements fédéral et provincial que des programmes favorisant le recyclage des ressources (déchets recyclables) soient instaurés plutôt que la promotion des incinérateurs.

11.6 Installation incinérateurs

à nos gouvernements d'installer un incinérateur dans la province de Québec, qui ne servirait pas seulement à réduire les déchets en cendre, mais extrairait les matériaux utiles et produirait de la chaleur et de l'électricité.

12- La pollution par le plastique

Au Québec, les plastiques constituent de 25 à 30% du volume total des déchets et 75% de leur poids. L'industrie du plastique est en plein essor et ses possibilités sont illimitées.

100 000 mammifères marins meurent chaque année après ingestion de divers plastiques. Le plastique a une durée de vie illimitée. Il ne se dégrade pas et est peu recyclé. Des quantités incroyables sont enfouies pour des centaines d'années dans nos dépotoirs.

Le plastique vaut plus de 200\$ la tonne sur le marché du recyclage. Encore faut-il reconnaître à quelle catégorie de plastique appartient chaque contenant. Il existe quatre familles de plastique et une quarantaine de variantes. Une entreprise de Saint-Bruno utilise la technologie de séparation des plastiques considérée comme l'une des trois meilleures au monde. Mais nous lui fournissons l'équivalent de 3 semaines de travail par année. Seulement 3% du plastique est recyclé au Québec.

Actuellement, les contenants de matières plastiques recueillis au Québec par collecte sélective sont refondus sans distinction de couleur ou de famille et entrent dans la fabrication d'objets massifs imitant le bois, par exemple les bancs de parcs, des clôtures, etc.

Les membres de l'AFEAS considèrent qu'il est plus que temps que la population prenne conscience de l'étendue du gaspillage de nos matières premières et de toute la pollution qui en résulte.

12- La pollution plastique

Nous demandons aux ministres fédéral et provincial de l'environnement d'établir des programmes d'éducation sur les dangers causés par l'utilisation des plastiques non-recyclables.

VIII-AFFAIRES SOCIALES

13-Les personnes âgées

La société québécoise est en voie de connaître un vieillissement important de sa population. En 1980, 10% de la population était âgée de 65 ans ou plus. On prévoit qu'il y aura 13.7% de personnes âgées au tournant du siècle et près de 27% en 2031. L'un des défis majeurs qui attend les gouvernements dans les prochaines années est d'apporter une réponse efficace aux besoins grandissants des personnes âgées.

Différentes solutions sont proposées aux personnes âgées qui sont moins autonomes, allant du maintien à domicile à la résidence privée en passant par le foyer d'accueil ou l'hébergement en institution.

Les personnes âgées ont manifesté souvent la volonté très nette de demeurer dans leur quartier, ou dans un milieu qui y ressemble le plus possible.

Les membres AFEAS considèrent qu'avec une certaine aide financière, des maisons déjà existantes pourraient être transformées, permettant ainsi aux personnes âgées de demeurer dans leur paroisse, dans leur cadre de vie.

Les résidences privées peuvent aussi être une solution intéressante. Cependant, l'expérience a démontré qu'en l'absence de réglementation, plusieurs problèmes surgissent: conditions d'hygiène déficientes, harcèlement physique et verbal, piètre qualité de nourriture, promiscuité, etc.

Certaines raisons sont avancées: le propriétaire est débordé par l'ouvrage (repas, blanchissage, entretien), il manque d'information et de sensibilisation sur les besoins spécifiques aux personnes âgées, a de la difficulté à gérer les relations humaines à l'intérieur de son foyer et souffre d'un manque de personnel (par manque d'argent), etc.

Aucun organisme n'est en mesure de fournir une liste officielle des résidences privées, pas même ceux qui sont censés les inspecter lorsqu'elles accueillent plus de 10 personnes. Cela en dit long sur le chaos qui règne.

Les subventions accordées aux centres d'accueil devraient tenir compte du fait que les besoins des personnes âgées en perte d'autonomie vont toujours grandissants et que leur nombre augmente sans cesse. Un manque de personnel peut aggraver l'état physique et moral de ces personnes, particulièrement la nuit.

Abus sur les personnes âgées

Un nombre élevé de personnes âgées sont à la merci de leurs proches, ou de non professionnels chargés de les soigner: ami, propriétaire, nièce, enfants, etc. 10% des personnes âgées vivant en établissement dépendent des intervenants professionnels. Le problème des mauvais traitements faits aux personnes âgées ne date pas d'hier et on n'a aucune idée de son ampleur.

On connaît peu de choses sur les causes et les circonstances qui provoquent les mauvais traitements. En milieu familial, le problème peut trouver sa source dans un environnement perturbé, tandis que dans les établissements, on soutient que la tâche du personnel est trop écrasante.

Il faut qu'une législation soit mise sur pied afin de protéger les personnes âgées. Cependant, la loi seule ne peut régler le problème. Sans une sensibilisation et une éducation adéquate, elle peut même nuire à la personne bénéficiaire. Elle peut par exemple se faire placer prématurément et inutilement en établissement par un entourage ayant mal compris la loi et ayant peur d'avoir des "problèmes".

Il existe depuis longtemps une association protectrice des animaux et des lois encadrent leurs propriétaires. Les enfants, quant à eux, sont maintenant protégés des abus par la Commission de la protection de la jeunesse, les parents peuvent se faire enlever la garde en cas de mauvais traitements. Il est grand temps que les personnes âgées soit protégées, elles aussi.

Rappelons qu'en 1989, l'AFEAS a demandé la création d'un ministère des Aînés et Aînées qui verrait à regrouper les ressources actuellement disponibles et à mettre sur pied les structures supplémentaires nécessaires pour assurer aux personnes âgées la sécurité à laquelle elles ont droit au niveau de la santé, du logement, des loisirs, des besoins financiers et autres, et que de l'information soit diffusée aux personnes âgées.

Cette année, les membres de l'AFEAS demandent un encadrement rigoureux pour une meilleure protection des personnes âgées.

Nous demandons au Ministre de la Santé et des services sociaux de rendre obligatoire:

13.1-Résidence des personnes âgées

- a) *l'obtention d'un permis pour l'ouverture de sa résidence à plus de trois personnes;*
- b) *une visite mensuelle impromptue d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social afin de vérifier entre autres choses les conditions d'hygiène et le degré de satisfaction des deux parties;*
- c) *une évaluation annuelle, auprès des deux parties, sur l'ensemble de la situation pour le renouvellement du permis d'opération.*

Nous demandons aux instances concernées

13.2-Loi pour la protection des personnes âgées

une loi et son application sans délais protégeant les personnes âgées contre les abus physiques et psychologiques.

Nous demandons aux gouvernements provincial et municipal

13.3-Maison des personnes âgées

une aide afin de transformer des maisons déjà existantes dans nos milieux pour permettre à nos personnes âgées de demeurer dans leur paroisse.

Nous demandons au ministre de la santé et des services sociaux du Québec

13.4-Qualité de vie des personnes âgées

de se préoccuper des conditions de vie des personnes âgées en foyer d'accueil; d'augmenter les budgets des centres d'accueil pour l'embauche de personnel afin d'assurer attention, soins et sécurité aux bénéficiaires.

IX-SANTÉ

14-Gratuité des traitements pour la chlamydia

La maladie transmise sexuellement qui sévit actuellement à l'état endémique est la chlamydia. Chaque mois, au Québec seulement, on rapporte 100 nouveaux cas de chlamydia. Ses symptômes sont très discrets mais ses effets sont dévastateurs. Elle provoque des salpingites (inflammation et infection des trompes) qui, en se cicatrisant, endommagent les parois des trompes de l'utérus.

Les conséquences de cette maladie, si elle n'est pas traitée à temps, sont la stérilité, la grossesse extra-utérine et des fausses-couches. Ces risques sont très réels et compromettent les chances des jeunes femmes d'être mère un jour, en plus de mettre leur vie en danger (grossesse extra-utérine ou salpingite traitées tardivement). 50% des jeunes de treize à dix-huit ans sont sexuellement actifs. A cet âge, il est difficile d'évaluer correctement les risques et les conséquences des MTS.

Il existe des traitements efficaces contre la chlamydia. Cependant, un grand nombre de jeunes n'ont pas les moyens de payer les médicaments ou n'osent demander de l'aide de leurs parents. La sexualité est encore tabou dans bien des familles. Les jeunes laissent donc la maladie se développer sans intervenir.

Les membres de l'AFEAS considèrent qu'il est urgent d'enrayer l'épidémie et de tenir compte des facteurs énumérés plus haut. C'est pourquoi elle demande au Ministre de la santé et des services sociaux du Québec

***14-Gratuité traitements pour la chlamydia
de fournir gratuitement à toute personne mineure atteinte de chlamydia, le
traitement indispensable à la guérison de cette maladie.***

15-Gratuité des soins en chiropraxie

De plus en plus de gens réclament le libre choix entre les soins de la médecine traditionnelle (allopathie) et ceux des médecines dites "alternatives".

Certaines de ces médecines sont connues depuis longtemps au Québec et ont maintenant "pignon sur rue". C'est le cas de la chiropraxie. Les chiropraticiens ont obtenu l'incorporation en 1974. Les bienfaits de leurs traitements sont reconnus depuis longtemps.

Les chiropraticiens soignent sans médicaments et souvent leurs traitements permettent un rétablissement rapide, en évitant des interventions chirurgicales coûteuses.

En 1977, le Wisconsin department of industrial relations a effectué une étude sur 642 cas d'entorses et de douleurs au dos, qui révèle que les blessures au dos les plus courantes en milieu de travail guérissent plus rapidement, entraînent une période d'indemnisation plus brève et coûtent moins cher en frais médicaux et autres lorsqu'elles sont traitées par un chiroprathe.

Le fait de rembourser les traitements de chiropraxie ne coûtera pas vraiment plus cher au gouvernement. Les gens ne pouvant pas ou ne voulant pas se payer les traitements chiropratiques adéquats vont de toute manière voir leur médecin et consultent divers spécialistes en plusieurs occasions, dont les honoraires sont défrayés par la régie de l'assurance-maladie. Il a déjà été établi que les maux de dos sont guéris plus rapidement et plus efficacement par la chiropraxie. Il s'agirait donc, en quelque sorte, d'opérer un transfert plutôt qu'une véritable dépense.

La Loi médicale actuelle pénalise la population car les honoraires de ces praticiens ne sont pas remboursés par l'assurance-maladie. En ne payant pas les consultations professionnelles des chiropraticiens, le gouvernement limite son accessibilité et crée donc une catégorie de personnes ne pouvant se permettre le "luxe" de traitements adéquats.

Positions AFEAS

Déjà en 1989, nous adoptions des recommandations d'ordre général pour les médecines douces:

"Que soient accordés des permis pour la pratique des médecines douces aux personnes prouvant leur compétence dans leur spécialité."

"Que les détenteurs de permis soient couverts par la Régie de l'assurance-maladie."

Cette année, les membres s'intéressent plus particulièrement à la chiropraxie, dont la réputation n'est plus à faire, et demandent au Ministre de la Santé et des Services sociaux

***15-Gratuité des traitements en chiropraxie
d'insérer dans le régime d'assurance-maladie du Québec les frais encourus
pour les traitements reçus par un chiropraticien.***

16-Aide de la Société canadienne du cancer

La personne atteinte d'un cancer vit une situation financière parfois très lourde, particulièrement si elle est éloignée des grands centres, car elle doit assumer des frais de déplacements, d'hébergement et de repas encourus pour les examens de diagnostics, les contrôles et les traitements.

La personne atteinte peut être un parent qui doit en plus déboursier des frais de gardiennage. La maladie entraîne aussi, dans le cas du parent qui a un travail gagne-pain, une perte de revenu pour la famille, etc.

A ce jour, la Société canadienne du cancer consent une aide financière selon les critères suivants:

- une personne seule dont le revenu annuel brut est inférieur à 15 000\$.
- une unité familiale de deux personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à 18 000\$.
- une unité familiale de trois ou quatre personnes dont le revenu brut annuel est inférieur à 21 000\$.- une unité familiale de plus de quatre personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à 25 000\$.

Les membres de l'AFEAS considèrent que ces barèmes ne tiennent pas compte de la réalité économique québécoise et recommande donc

16-Aide de la société canadienne du cancer

à la Société canadienne du cancer de réviser ses barèmes et ses critères d'aide financière pour permettre à un plus grand nombre de personnes atteintes d'un cancer et demeurant loin des grands centres de traitements, de bénéficier de frais de déplacements adéquats et réalistes.

17-Avortement et fausse-couche

Dans la majorité des hôpitaux à l'heure actuelle, les femmes recevant les soins pour un avortement sont placées à proximité de celles qui donnent naissance. Il y a une incompatibilité des tâches pour les infirmières travaillant en obstétrique. Les soins ne sont pas les mêmes, le moral de la patiente non plus.

L'avortement n'est pas une décision facile à prendre et la grande majorité des femmes le vivent comme un traumatisme sérieux. La proximité de mamans comblées par leur nouveau-né est vécue très difficilement. En cas de fausse-couche, c'est "vraiment retourner le fer dans la plaie", surtout lorsque celle-ci survient tard dans la grossesse.

Perdre son enfant à côté de la pouponnière et de mères joyeuses est vraiment traumatisant. Cette situation n'aide pas la patiente à se rétablir.

C'est pour ces raisons humanitaires que les membres de l'AFEAS ont adopté la recommandation suivante

17-Avortement et fausse-couche

Nous demandons au ministre de la santé et des services sociaux et à l'Association des hôpitaux du Québec que tous les hôpitaux s'assurent que les patientes ayant subi des avortements ou fausses-couches occupent des chambres différentes des femmes ayant accouché.

X-CONSOMMATION

18- Logements adaptés pour personnes handicapées

Une personne handicapée sur cinq loge en appartement et quelques-unes (5,5%) en chambre ou pension. Un logement non adapté présente des obstacles pour une personne affectée d'une incapacité fonctionnelle: ouverture de porte ne permettant pas l'entrée du fauteuil roulant, absence d'appui permettant un déplacement sécuritaire, rampe pour accès avec fauteuil roulant... Dans la majorité des cas, il suffirait d'aménagements mineurs pour résoudre le problème et favoriser, pour la personne handicapée, l'accès au logement et une plus grande autonomie.

Il existe peu de logements adaptés. Il semblerait que pendant l'année consacrée aux personnes handicapées, les subventions d'aide étaient faciles à obtenir. Par la suite, les critères d'obtention sont devenus de plus en plus exigeants. Souvent les personnes doivent attendre de longs mois à cause de diverses tracasseries administratives.

La personne handicapée adulte devrait avoir le choix d'habiter seule ou avec qui elle le désire, comme tout un chacun. Cependant, les possibilités concrètes de choisir sont minces: moyens financiers insuffisants, capacité fonctionnelle limitée, absence d'alternatives adaptées à leurs besoins sont autant d'éléments empêchant une réelle autonomie.

L'AFEAS se préoccupe tout particulièrement des besoins des femmes handicapées. Il ressort de diverses études que la femme handicapée vit généralement seule et cherche à se réaliser à travers des rôles traditionnels. La femme handicapée, plus que les autres peut-être, a besoin de briser son isolement et de participer à l'épanouissement de sa communauté. Plusieurs d'entre elles aimeraient être actives dans un mouvement bénévole, mais la majorité des locaux ne sont pas adaptés.

Pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, les membres de l'AFEAS demandent

18.1-Logements adaptés pour personnes handicapées
au protecteur du citoyen (ombudsman), à la Commission des droits de la personne et aux instances gouvernementales concernées d'accélérer le traitement des dossiers d'aménagement de logements adaptés pour les personnes handicapées.

18.2-Besoins d'hébergement des personnes handicapées
aux conseils municipaux de s'occuper activement des besoins d'hébergement des personnes handicapées de la communauté et de réserver un certain nombre de logements dans les projets d'habitation à loyer modéré.

Les membres de l'AFEAS demandent aux AFEAS locales

18.3-Accessibilité des locaux

d'accentuer leurs actions afin de sensibiliser les élus municipaux à l'importance de rendre accessibles aux personnes handicapées les locaux servant aux loisirs.

19-Couches jetables et couches lavables

Couches jetables

Chaque année au Québec, nous jetons 600 millions de couches:

- qui pèsent plus de 60 000 tonnes;
- qui, placées l'une sur l'autre, feraient une pile de 16 000 km de hauteur;
- qui, mises bout à bout, feraient 6 fois le tour de la terre.

Sur deux ans et demi, chaque enfant coûte près de 2 000\$ en couches jetables. Une fois au dépotoir, une couche prendra jusqu'à 500 ans à se décomposer. Les couches représentent 2% de la masse d'ordures ménagères. Il est recommandé sur certains emballages de jeter l'intérieur des couches dans les toilettes, et l'enveloppe de plastique à la poubelle, mais quels parents observent cette règle? Ceux qui le font s'exposent à des problèmes de plomberie, sans compter qu'il est difficile de détacher les parties de la couche.

Il faut ajouter au prix des couches jetables les frais afférents à l'utilisation des dépotoirs et les coûts de transport des déchets: pour chaque dollar dépensé en couche, il faut ajouter un dix cents pour en disposer.

Certaines personnes sont inquiètes des possibilités de contamination virale ou bactérienne des sites, et surtout des eaux souterraines.

La couche jetable gaspille énormément de matières premières. Une étude montre que les 18 milliards de couches jetées annuellement aux Etats-Unis représentent 100 000 tonnes de matières plastiques et 800 000 tonnes de bourre. Cette bourre venant des arbres, on se rend compte que les couches ont aussi un effet sur la conservation de nos forêts.

Couches biodégradables

Certains fabricants européens offrent une couche totalement destructible. L'enveloppe extérieure de polyéthylène, combinée avec de l'amidon, se défait en petits morceaux, ce qui accélère la décomposition du reste de la couche. L'Association nationale américaine des producteurs de maïs est persuadée qu'une solution est en vue de côté-ci de l'Atlantique avec l'utilisation de la farine de maïs. Elle permettrait de créer des débouchés pour 150 à 300 millions de boisseaux par an pour les exploitants américains, selon leur porte-parole.

Couches lavables

Les couches en coton représentent une alternative valable aux couches jetables. Elles ne sont pas nocives pour l'environnement, si du savon biodégradable sans phosphate est utilisé. Elles ne consomment que très peu d'énergie, ne font pas de déchets et ne gaspille pas nos forêts. Les services de couches refont surface dans les grands centres et petites villes. Mieux pensée, sans trempage, sans épingles, avec une surcouche qui s'attache avec des bandes velcro, la couche de coton devrait avoir sa place dans une société soucieuse de son environnement.

Il n'y a pas que les enfants qui utilisent les couches. Les adultes incontinents, ils sont nombreux, représentent une clientèle qu'il ne faut pas oublier.

Les membres de l'AfÉAS sont conscientes que la couche jetable, trop pratique, ne disparaîtra pas complètement pour les garderies, les voyages, etc. C'est pourquoi elles présentent deux recommandations qui semblent être contradictoires, mais qui tiennent tout simplement compte de cette réalité.

L'AFEAS demande donc aux instances concernées

19.1-Couches lavables

de mettre en branle une campagne publicitaire visant à favoriser l'utilisation de couches lavables pour bébés et adultes incontinents.

19.2-Couches jetables

d'exiger des fabricants de couches jetables qu'ils utilisent des produits biodégradables dans la confection des couches.

20-Consigne sur pneus neufs

Des vieux pneus entassés à l'air libre se retrouvent un peu partout au Québec, ils peuvent s'enflammer en un rien de temps. Leur quantité augmente de jour en jour. Dans la seule région de Montréal, 2,5 millions de pneus sont jetés chaque année, 5 millions par année pour le Québec.

Techniques de recyclage existantes:

Il est possible de transformer les pneus en boulettes ou granules pour réutilisation ultérieure en divers matériaux de construction. Ces boulettes (pellets) servent, combinées avec d'autres sources d'énergie, de combustibles dans divers fours.

La pyrolyse sous vide permet de décomposer très rapidement 100 kilos de vieux pneus déchiquetés en 57 kilos d'huile, 33 kilos de noir de carbone, 7 kilos d'acier et 3 kilos de gaz. Le Québec est chef de file de la recherche dans ce domaine. Les cinq millions de vieux pneus à Saint-Amable auraient pu se transformer en quelque vingt-huit millions de litres d'huile à chauffage. Ce procédé révolutionnaire de pyrolyse sous vide a été mis au point par un ingénieur québécois, Christian Roy. Mais celui-ci attend toujours les promoteurs. Les compagnies intéressées manquent d'argent pour se lancer.

Les pneus peuvent être déchiquetés sur place, puis transportés à l'usine et soumis à de nouveaux broyages qui leur donneront leur forme définitive: une poudre de caoutchouc utilisée pour la confection de tapis.

Consigne

Le 7 juin 1990, l'Association des réchappeurs et marchands de pneus du Québec (ARMPQ) a proposé au ministre de l'environnement, lors d'une commission parlementaire, un système de gestion intégré des pneus usés en trois volets: 1) le contrôle de la récupération des pneus usés par l'installation d'une consigne, basée sur le même système que les bouteilles consignées et géré par le Fonds Récupération Québec; 2) l'ouverture de 7 centres de transformation des pneus usés, utilisant diverses techniques selon les besoins du marché, 5 régionaux, un à Montréal et un autre à Québec; 3) de la recherche pour trouver de nouveaux débouchés.

Le ministre de l'environnement a réagi favorablement au projet soumis par l'ARMPQ mais rien n'est encore décidé. L'ARMPQ attend le feu vert d'Environnement Québec pour contrôler la récupération sécuritaire des pneus, volet le plus urgent présentement.

Les membres de l'AFEAS considèrent qu'il est urgent, pour la salubrité publique comme pour l'environnement d'agir. Elles recommandent au gouvernement provincial

20-Consigne sur pneus neufs

d'instaurer une loi pour qu'une consigne soit appliquée sur chaque pneu neuf pour financer l'entreposage sécuritaire des pneus usés, la recherche pour les recycler et l'implantation de techniques de recyclage inexistantes.

21-Consigne pour les bouteilles de vins et spiritueux

Le problème du recyclage des bouteilles de vins et spiritueux provient du fait que la majorité des bouteilles vendues par la Société des Alcools du Québec sont faites de verre "vert" et qu'il n'existe pas d'entreprise québécoise recyclant le verre "vert". 70% de la production de verre creux au Québec est faite de verre incolore.

Forcer la Société des Alcools du Québec (S.A.Q.) à se servir uniquement de bouteilles de verre incolore, plus facile à recycler au Québec, ne règle rien, car elle vend surtout des produits d'importation présentés dans des bouteilles vertes.

En Ontario, il n'existe pas de consigne. La collecte sélective remporte un franc succès. Toutefois, les piles de verre s'empilent au point où il est question de les jeter au fond des grands lacs. Aux centres de tri de Toronto, on ne s'est pas préoccupé de séparer le verre par la couleur, condition essentielle à son recyclage. Pire, on n'a pas distingué le verre creux (bouteille) du verre plat (miroirs, vitres) ni le verre de la céramique ou de la porcelaine. Or, une parcelle de céramique qui entre dans la fabrication d'une bouteille la fera éclater. Il faut donc s'assurer que le tri soit parfait sinon le verre perd tout son potentiel de recyclage.

La consigne des bouteilles de vin et spiritueux s'avère donc la meilleure solution, pratiquée depuis longtemps en Europe. La consigne résout le problème du gaspillage du verre à la source. Mieux, elle rejoint tous les consommateurs, résidentiels et commerciaux (bars, restaurants).

L'AFEAS favorise donc l'établissement d'une consigne sur les bouteilles plutôt que la récupération en vue du recyclage et demande

21-Consigne sur bouteilles

à la Société des Alcools du Québec d'établir la consignation pour les bouteilles de vin et spiritueux.

22-Couvercles sécuritaires pour produits toxiques

En août 1988, l'AFEAS adoptait une recommandation demandant le contrôle rigoureux de l'aspect sécuritaire des contenants de médicaments. Notre préoccupation était d'empêcher une personne d'ouvrir le contenant pour en retirer une partie ou ajouter un ingrédient nocif.

Cette fois-ci, l'AFEAS s'inquiète pour la sécurité des enfants. Il est bien connu que les médicaments et de nombreux produits d'usage domestique, tant pour l'extérieur que pour l'intérieur de nos maisons, sont dangereux. Un enfant échappe facilement, l'espace d'un instant, à la surveillance des personnes qui en ont la charge. Cet instant suffit pour ingérer un de ces produits si dangereux.

La réglementation sur le scellement des contenants concerne leur aspect sécuritaire jusqu'à la vente du produit. Mais après l'avoir ouvert, il devient impossible à sceller de façon sécuritaire pour les jeunes enfants.

Les 25 000 membres de l'AFEAS considèrent qu'il serait logique que la réglementation sur l'aspect sécuritaire des contenants s'étendent aux produits d'usage domestique ainsi qu'à tous les médicaments. Elles demandent donc aux instances concernées

22-Couvercles sécuritaires pour produits toxiques

que tout contenant de médicaments et de produits d'usage domestique ayant des effets toxiques soit muni de couvercle sécuritaire dûment approuvé.

23-Les régimes amaigrissants

Notre société est obsédée par la minceur, surtout féminine. L'industrie des produits amaigrissants est donc florissante. De nombreux produits, prônant des changements d'habitudes alimentaires, constituent une aide efficace. Par contre, d'autres se présentent comme des produits miracles. Les personnes obèses soucieuses de perdre du poids dans un monde où elles sont mal vues, deviennent des proies faciles pour les marchands sans scrupules.

Les normes de mise en marché n'exigent pas des fabricants d'indiquer sur les contenants les dangers qui peuvent résulter de l'usage de ces produits. De plus, il n'existe aucune réglementation obligeant le fabricant à démontrer l'efficacité de son produit avant d'obtenir la permission de le mettre sur le marché. Ces régimes dits à "basses calories" sont disponibles en vente libre et s'achètent sans surveillance médicale, ce qui peut entraîner des troubles graves chez certaines personnes.

Pour toutes ces raisons, l'AFEAS considère qu'il est grand temps de mettre un peu d'ordre dans ce domaine et recommande au ministre de la santé et bien-être social Canada

23-Régimes amaigrissants

de contrôler plus sévèrement les normes de mise en marché des produits de régimes amaigrissants et que les dangers qui peuvent résulter de l'usage de ces produits soient inscrits sur les contenants.